



Requalification extra en CDI / indemnisation du refus

Par bourap

Bonjour,

Je me permets de vous demander conseil sur ma situation.

Je travaillais en tant que serveur dans un restaurant en extra depuis maintenant 2 ans. Alors que l'ont m'a affirmé à de nombreuses reprises que cela se solderait par un CDI, j'ai découvert qu'en dépassant 60 jours de travail dans le même établissement sur un trimestre le contrat pouvait être requalifié en CDI.

Je suis alors été voir le RH pour lui affirmer cela, ce qui ne lui a pas plu et dès le lendemain toutes mes missions prévus ont été annulés. Pour faire simple l'issue du rendez-vous a été que notre relation de travail était désormais fini (plus d'extra et surement pas un CDI).

Donc ils m'ont clairement mentis pendant 3 ans et se sont servis de moi. Mais l'arrêt de ces extras m'a causé un préjudice important et je cherche maintenant à savoir si je peux me retourner contre eux. Notamment parce que j'ai largement dépassé, à 2 reprises, les 60 jours en un seul trimestre.

La première fois c'était en 2022 et la deuxième fois en début 2023.

Merci d'avance pour votre aide.

Par kang74

Bonjour

Déjà, la requalification en CDI n'est possible que si vous dépassez 60 jours dans un trimestre civil (pas un semestre!).

Enfin requalifier donc des CDU en CDI, ce n'est pas pouvoir intégrer de force en CDI, c'est avoir l'indemnisation d'une fin de CDI pour un licenciement .

Par de là, si vous avez dépassé 60 jours de travail pour un trimestre civil , vous pouvez vous faire aider par un syndicat ou un avocat , dans un délai de 12 mois à compter de la rupture du contrat litigieux .

Par bourap

Bonjour,

Merci pour votre réponse, oui c'est sur un seul trimestre que j'ai dépassé les 60 jours et à 2 reprises, j'ai fais une erreur de frappe.

En effet, je ne souhaite en aucun cas réintégrer l'entreprise de force étant donné l'ambiance de travail qui y règnera. Par contre, je souhaite bien sûr bénéficier d'une indemnité dû à leur malveillance.